

Délibération n°20231215_43

Séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2023

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 12

Membres représentés : 2

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) à l'UTBM

Vu les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) à l'UTBM validées par le conseil d'administration le 30 juin 2023 sont complétées par la composante fonctionnelle C2. Elles ont été soumises à l'avis du comité social d'administration du 19 septembre 2023. Le comité social d'administration a souhaité proposer une modification des montants des fonctions de responsable coordination langues et responsable T2S conformément à la proposition initiale du groupe de travail RIPEC, soit 3 600€ au lieu de 3 086€.

Considérant que les enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs des universités) bénéficient du référentiel d'équivalences horaires 2023-2024 validé par le conseil d'administration en formation restreinte du 5 juin 2023 à l'exception des fonctions identifiées dans les lignes directrices de gestion RIPEC.

Considérant que le référentiel d'équivalences horaires, validé par le Conseil d'administration en formation restreinte le 5 juin 2023 est applicable pour les enseignants du second degré, les enseignants contractuels et enseignants-chercheurs contractuels à l'UTBM.

Le Conseil d'administration

DECIDE

- D'approuver les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) à l'UTBM, conformément à l'annexe à la présente délibération ;
- De prendre acte du référentiel d'équivalences horaires 2023-2024 validé par le Conseil d'administration en formation restreinte du 5 juin 2023 à l'exception, pour les enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs des universités) des fonctions identifiées dans les lignes directrices de gestion RIPEC qui font l'objet d'un régime spécifique ;

- De prendre acte le référentiel d'équivalences horaires, validé par le Conseil d'administration en formation restreinte le 5 juin 2023 est applicable pour les enseignants du second degré, les enseignants contractuels et enseignants-chercheurs contractuels à l'UTBM.

Abstention(s) : 2
Votants : 14
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 9
Contre : 3

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON



Les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) à l'UTBM

- . *Loi 2020-1674 du 20 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;*
- . *Décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs ;*
- . *Décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;*
- . *Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
- . *Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs ;*
- . *Lignes directrices de gestion MESRI-DGRH A1 du 18 janvier 2023 relatives au RIPEC.*

Les lignes directrices de gestion indemnitaires de l'UTBM ont pour objectif d'accompagner la mise en œuvre du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) au sein de l'établissement.

Elles déterminent les principes de répartition des primes et sont approuvées par le Conseil d'administration après avis du Comité social d'administration.

A l'instar des lignes directrices de gestion ministérielles, elles font l'objet d'un réexamen annuel, en tenant compte des éventuelles modifications des lignes directrices de gestion ministérielles.

Le périmètre des personnels concernés par le RIPEC comprend les professeurs des universités et les maîtres de conférences, dont le statut est régi par le décret n°84-431 du 6 juin 1984, et les enseignants-chercheurs assimilés fonctionnaires (c'est-à-dire chargés de recherche, directeurs de recherche, etc.). Le RIPEC n'est pas applicable aux :

- enseignants du second degré détachés dans l'enseignement supérieur ;
- attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) ;
- enseignants contractuels.

Le RIPEC est mis en place à compter du 1er janvier 2022. Il est constitué de trois composantes :

- une composante statutaire, liée au grade (C1) ;
- une composante fonctionnelle, liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités (C2) ;
- une composante individuelle, liée à la qualité et à l'engagement professionnel au regard des missions prévues à l'article L123-3 du Code de l'éducation (C3).

I. La composante statutaire (C1)

Elle est versée mensuellement à tous les enseignants-chercheurs qui accomplissent l'intégralité de leurs missions dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Les personnels placés en délégation, en congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP), et les personnels qui bénéficient de décharges de services perçoivent également cette indemnité.

Le montant de l'indemnité est fixé par arrêté ministériel.

II. La composante fonctionnelle (C2)

Elle donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions, ou responsabilités particulières, confiées aux enseignants-chercheurs.

Pour bénéficier de cette composante, les enseignants-chercheurs doivent exercer les fonctions ou responsabilités concernées, en sus de leurs obligations de service.

Elle se substitue à la prime de charge administrative (PCA) et la prime de responsabilité pédagogique (PRP), remplacées à l'UTBM par le référentiel d'équivalences horaires. Toutefois, la composante fonctionnelle ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire.

Ainsi, les activités qui ouvrent droit au bénéfice de la composante fonctionnelle sont identifiées en annexe des présentes lignes directrices de gestion (LDG).

Les enseignants-chercheurs bénéficiaires de la composante fonctionnelle peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, cette indemnité fonctionnelle en décharge de service. Cette décharge ne peut excéder les deux tiers des obligations statutaires de services d'enseignement applicables aux enseignants-chercheurs. Dans le cas d'une décharge, le bénéficiaire ne peut être autorisé à effectuer des enseignements complémentaires.

Au début de chaque année universitaire, l'enseignant-chercheur demande expressément la conversion de sa prime en décharge pour toute l'année universitaire. La décharge de service étant calculée sur la base d'une équivalence horaire.

La composante fonctionnelle sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le cumul éventuel de la C2 et du référentiel d'équivalences horaires est limité à l'équivalent de 128 HETD.

III. La composante individuelle (C3)

La prime individuelle, attribuée pour trois ans, versée mensuellement, doit faire l'objet d'une demande par l'intéressé selon un calendrier fixé par le ministère de tutelle. Les enseignants-chercheurs doivent déposer un dossier de candidature, comportant le rapport d'activités au format PDF, portant sur les quatre années précédant la candidature.

La procédure comprend un double avis sur les candidatures des intéressés : celui de la section CNU dont relève l'enseignant-chercheur, dans un premier temps, et celui du Conseil d'administration en formation restreinte (CAFR), dans un second temps.

La procédure prévoit que le CNU, dans un premier temps, et le CAFR, dans un second temps, rendent respectivement un avis unique sur chacune des candidatures qui leur sont soumises.

Cet avis unique porte sur l'ensemble du dossier du candidat, comprenant son rapport d'activités, et précise au titre de quelle(s) mission(s), au sens de l'article L123-3 du Code de l'éducation, le bénéfice de la prime est proposé.

Il peut s'agir de l'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements.

Les instances compétentes ne rendent donc, chacune, qu'un seul avis sur la candidature des intéressés, au lieu d'avis multiples, et choisissent une ou plusieurs missions sur lesquelles repose la proposition d'attribution de la prime.

L'avis global de chaque instance ne peut prendre que trois formes : très favorable, favorable ou réservé.

Aussi, hormis l'ordre d'intervention des instances dans le déroulement de la procédure, d'une part, et les modalités de formulation des avis portés sur les candidatures, d'autre part, l'organisation des travaux du CNU et du CAFR demeure inchangée.

Dès lors, la procédure se déroule selon le schéma suivant.

1^{ère} étape :

Les candidatures sont transmises pour avis par l'établissement à la section compétente du CNU.

Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau de rang au moins égal à celui du candidat, la section compétente rend un avis sur l'ensemble du dossier du candidat. Cet avis précise au titre de quelle(s) mission(s) au sens de l'article L. 123-3 du Code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du 7^e alinéa de l'article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 susvisé.

Cet avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

En cas d'absence d'avis de la section CNU, celui-ci est réputé rendu et seul l'avis du CAFR est pris en compte.

L'avis du CNU et le rapport d'activité sont ensuite adressés par le directeur de l'établissement au conseil d'administration en formation restreinte.

2^{ème} étape :

Le CAFR désigne librement deux rapporteurs par candidature, dans la mesure du possible, extérieurs à l'établissement, et d'un rang au moins égal à celui du candidat, qui établissent chacun un rapport sur la candidature.

Au vu des rapports présentés par les deux rapporteurs, et sur la base du rapport d'activités du candidat et de l'avis du CNU, le CAFR rend un avis sur l'ensemble du dossier du candidat.

Cet avis précise au titre de quelle(s) mission(s) au sens de l'article L. 123-3 du Code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du 7^e alinéa de l'article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 susvisé.

Cet avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

3^{ème} étape :

En tenant compte des avis du CNU et du CAFR, le directeur de l'établissement prend les décisions d'attribution individuelle, comportant le montant de la prime et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée.

L'avis du CNU est prépondérant sur l'avis du CAFR, et les profils équilibrés sur plusieurs missions sont valorisés.

- La répartition de l'attribution des primes C3, sur l'ensemble de l'établissement et par campagne, vise les ratios suivants :
 - au moins 30% au titre de l'investissement pédagogique ;
 - au moins 30% au titre de l'activité scientifique ;
 - au plus 20% au titre du concours apporté à la vie collective des établissements ;
 - 20% des primes au titre des autres missions prévues par l'article L123-3 du code de l'éducation ».

L'article L123-3 du code de l'éducation précise que « les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

1° la formation initiale et continue tout au long de la vie ;

2° la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;

3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;

4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;

5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

6° La coopération internationale. » ;

Le directeur de l'établissement, en arrêtant les décisions individuelles d'attribution de la prime, veillera par ailleurs :

- au respect de la représentativité femmes / hommes ;
- au respect des proportions relatives des maîtres de conférences et professeurs des universités ;
- que le plus grand nombre de dossiers déposés pour une campagne puisse bénéficier de cette prime ;
- que chaque enseignant-chercheur soit susceptible de pouvoir bénéficier de la prime au moins 5 fois dans sa carrière.

Les montants annuels de la prime, sous réserve de soutenabilité financière, sont fixés à : 3 500 €, 4 000 €, et 4 500 €. Le directeur attribue les montants en fonction de la dotation et des candidatures. Les montants les plus élevés sont attribués aux dossiers qui cumulent au moins deux critères.

Annexe LDG RIPEC

La composante fonctionnelle C2

GROUPES	Montant annuel
Groupe 3 : Fonctions de direction (montant annuel maximum 18 000 euros)	
Directeur adjoint	4 115 €
Directeur aux relations entreprises	4 115 €
Directeur aux relations internationales et à l'internationalisation	4 115 €
Directeur à la recherche, aux études doctorales et à l'innovation	4 115 €
Directeur à la transition numérique	4 115 €
Directeur aux formations et à la pédagogie	5 487 €
Directeur de pôle	4 115 €
Directeur de laboratoire	4 115 €
Groupe 2 : Responsabilités supérieures (montant annuel maximum 12 000 euros)	
Vice président du CEVU	2 058 €
Vice président du CS	2 058 €
Présidence du CAFR	2 058 €
Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires (montant annuel maximum 6 000 euros)	
Direction d'une structure (département de recherche ou un axe de recherche) Montant défini chaque année par le CSFR	3 601 € maximum
Responsable d'une équipe de recherche Montant défini chaque année par le CSFR	1 801 € maximum
Responsable 1 ^{ère} année TC	3 001 €
Responsable 2 ^{ième} année TC	3 001 €
Responsable coordination langues	3 600 €
Responsable T2S	3 600 €
Responsable mention master	1 972 €
Responsable FISA	2 572 €
Responsable FISE	3 772 €

CATEGORIE : ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Famille d'activités	Description de l'activité	Modalité de calcul de l'équivalence horaire suivant le référentiel national	Description activité UTBM 2023	Equivalence horaire hETD - décision CAFR du 5 juin 2023	Observations	Structure proposant l'attribution des hETD au CA FR (dir fonct, pole, conseils)	Structure validant que le travail a bien été réalisé
Innovation pédagogique	Elaboration et mise en ligne d'une UV d'enseignement conçue pour la formation à distance, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants	Forfait d'heures identique à l'équivalent en nombre d'heures d'enseignement présentiel	Elaboration et mise en ligne d'une UV d'enseignement conçue pour la formation à distance, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants	48 hETD max.	Activité définie dans le cadre d'un projet validé par le CEVU et par la DFP	CEVUFR	DFP
Innovation pédagogique	Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Forfait modulable en fonction de la nature de l'activité innovante concernée	Responsabilité de projets de nouvelles formations diplômantes (par exemple : master, DU, diplôme d'ingénieur, etc.)	48 hETD max.	Activité de montage du projet (jusqu'à sa présentation devant les Conseils) réalisée dans le cadre d'un projet validé par le CEVU et par la DFP	CEVUFR	DFP
Innovation pédagogique	Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Forfait modulable en fonction de la nature de l'activité innovante concernée	Développement de nouvelles pratiques pédagogiques dans le cadre de l'Appel à Projet Pédagogie Innovante (CEVU)	36 hETD max. par projet soutenu	Activité définie dans le cadre d'un projet validé par le CEVU (AAP PI) et par la DFP. Plafond global annuel de 160 hETD pour l'ensemble des projets.	CEVUFR	DFP
Innovation pédagogique	Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Forfait modulable en fonction de la nature de l'activité innovante concernée	Accompagnement des étudiants en formation initiale, continue et alternance en difficulté d'apprentissage et lié à une situation de handicap	36 hETD max. par projet soutenu	Définition dans le cadre d'un projet validé par le CEVU et arrêté par la DFP. Pour les situations de handicap sera en plus validée par la mission handicap.	CEVUFR	DFP
Innovation pédagogique	Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Forfait modulable en fonction de la nature de l'activité innovante concernée	Equipe pédagogique animant l'Innovation Crunch Time	72 hETD max.	équipe pédagogique (10 personnes environ) à constituer entre septembre et décembre - répartition des hETD au sein de l'équipe ; les évaluations des livrables se feront hors référentiel dans le cadre de l'UV ID à hauteur de 0,5 hETD pour la correction des livrables de 4 équipes de 10 étudiants (soit un total de 20 hETD)	CEVUFR	DFP
Innovation pédagogique	Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Forfait modulable en fonction de la nature de l'activité innovante concernée	Création d'UV anglophones	--		CEVUFR	DFP
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Enseignant référent (y compris tutorat)	Forfait horaire par étudiant	Sans objet	--		--	--
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Visites pédagogiques avec étudiants	Forfait par visite	Activités d'intersemestre	3 hETD max.	Validation préalable par la commission de labellisation de l'inter-semestre	CEVUFR	DFP / Commission inter-semestre
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Participation aux entretiens et aux jurys d'admissions dans les formations	1 hETD	Hors responsable de formation, resp. de filière, correspondants internationaux, correspondants stages, correspondants relations entreprises ; 1 hETD correspondent à 1/2 journée soit 4h de temps travaillé	CEVUFR	DFP / RESP. FORMATION
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Responsable organisation examen international Anglais imposé par la CTI	8 hETD par semestre		DFP	POLE HUMA
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Responsable organisation examen international Allemand	6 hETD par semestre		DFP	POLE HUMA
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Responsable organisation examen international Espagnol	6 hETD par semestre		DFP	POLE HUMA
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Responsable organisation examen international Français imposé par la CTI	6 hETD par semestre		DFP	POLE HUMA

Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Surveillance du PIX	1 hETD par enseignants par heure de présence		DFP	DFP
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Surveillance des examens internationaux ANG, ALL, ESP	1 hETD par enseignants par heure de présence		DFP	POLE HUMA
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Surveillance des tests de rentrée en langue FR, ANG, ALL, ESP	1 hETD par enseignants par heure de présence		DFP	POLE HUMA
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Gestion des tests de rentrée en langues FR, ANG, ALL, ESP (réflexion pédagogique, évolution, organisation, correction, affectation des étudiants dans les groupes)	1 hETD pour 4 copies corrigées	Demande de faire évoluer cette activité dans le cadre d'un groupe de travail comprenant un membre du CA FR, un membre du CEVU non enseignant en langues : modification effectuée en 2019.	DFP	POLE HUMA
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Gestion des tests de niveau scientifique en TC (surveillance, mise à jour, correction)	12 hETD sur l'ensemble de l'équipe pédagogique	07/2022 : élargissement du périmètre	DFP	DFP
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Participation aux salons post-bac pour le tronc commun hors journées portes ouvertes et manifestations organisées par l'UTBM	2 hETD par demi-journée	2 hETD par demi journée afin de tenir compte du temps de déplacement	DFP	DFP
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Temps consacré à ces activités	Responsable promotion et relations avec les lycées	6 hETD	Missions définies dans une LM	DFP	DFP
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement de mémoires et thèses d'exercice (après validation finale)	Forfait horaire par étudiant et par niveau	Sans objet	--		--	--
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	Forfait par personne concernée	Membre de la commission de recevabilité	1 hETD par commission		DRE	DRE
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	Forfait par personne concernée	Accompagnement pédagogique individualisé pour le volet sciences de l'ingénieur du montage du dossier VAE	6 hETD par personne suivie sur toute la durée du parcours		DRE	DRE
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	Forfait par personne concernée	Membre du jury VAE	1 hETD par jury	Proposition de passer à 1 hETD / jury VAE faite par le CA FR 2017 pour une entrée en application sur l'année 2018-2019	DRE	DRE
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	Forfait par personne concernée	Responsable et coordinateur de l'ensemble des actions de VAE	48 hETD	Cette ligne est conservée même si actuellement elle n'est pas activée, puisque cette activité est incluse dans la LM du responsable FC ou VAE	DRE	DRE
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	Forfait par personne concernée	Instruction du dossier VAE, stagiaires FC	2 hETD par personne suivie		DRE	DRE
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	Forfait par personne concernée	Accompagnement pédagogique individualisé pour les volets sciences humaines et sociales du montage du dossier VAE	6 hETD par personne suivie sur toute la durée du parcours		DRE	DRE
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Coordination d'intervenants extérieurs	Forfait selon les effectifs encadrés	Sans objet	--		--	--

Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité d'équipe pédagogique	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité d'équipe pédagogique avec au moins 120 élèves par semestre et au moins 4 intervenants effectuant chacun au moins 20 hETD par semestre	12 hETD par UV et par semestre	Transmission préalable par les responsables de formation à la DFP de la liste des UV concernées	DFP	DFP / RESP. FORMATION
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité d'équipe pédagogique	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité de la coordination pédagogique des enseignements de mathématiques du cycle préparatoire	18 hETD	Mission activée uniquement s'il n'y a aucune UV à gros effectif (ligne 35) en mathématiques en cycle préparatoire - 06/21 Ajout	DFP	DFP
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité d'équipe pédagogique	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité du parcours anglophone du tronc commun	--	Aucune proposition de service et aucun responsable depuis 2015	POLE HUMA	DFP
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité d'une filière dans une FISE	46h ETD pour un effectif étudiant supérieur ou égal à 31 ; 30h ETD pour un effectif étudiant compris entre 16 et 30 ; 16h ETD pour un effectif étudiant inférieur ou égal à 15	Prise en compte des effectifs encadrés - évaluation en début de semestre du nombre d'étudiants inscrits en filière en Gx04 ; la LM du responsable de filière sera définie par le responsable de formation et validée par le bureau de pôle	DFP / POLE	DFP / RESP. FORMATION
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité d'un bloc de compétences/bloc métier pour les FISE fonctionnant en bloc de compétences/bloc métier	24 hETD pour un bloc compétences /bloc métier (10h ETD pour un effectif étudiant inférieur ou égal à 15) par semestre	Prise en compte des effectifs encadrés - évaluation en début de semestre du nombre d'étudiants inscrits dans un bloc de compétences en Gx04 ; la LM du responsable d'un bloc de compétences par le responsable de formation et validée par le bureau de pôle - Mission activée uniquement s'il n'y a pas de responsable de filière. 06/21 Ajout	DFP / POLE	DFP / RESP. FORMATION
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité de la première année de TC	70 hETD	Mission définie dans une LM	DFP	DFP
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité de la deuxième année de TC	70 hETD	Mission définie dans une LM	DFP	DFP
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsable Admission et recrutement des néo-bacheliers	18 hETD	Mission définie dans une LM	DFP	DFP
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Référent Parcoursup pour les UT	18 hETD	Mission "tournante" entre les 3 UT	DFP	DFP
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsable Réussite étudiants	12 hETD	Mission définie dans une LM	DFP	DFP
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsable accompagnement des étudiants 1ère année de branche	18 hETD	Mission définie dans une LM	DFP	DFP
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Correspondant relations entreprises au niveau des pôles	12 hETD max	Proposition DRE - activité nouvelle validée en comité synergie visant à soutenir les directeurs de pôles	DRE	POLE
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Correspondant stage au sein des FISE et du TC	36 hETD max pour les FISE et 42 hETD pour le TC	Proposition DRE ; le correspondant stage doit accompagner les étudiant-es dans leur recherche de stage ; il valide ou non le projet de convention de stage ST4x ST5x des étudiants de la FISE (cette tâche ne relève pas du responsable de filière) et pour les 300 étudiants de TC.	DRE	DRE / RESP. FORMATION
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsable d'un mineur au sein du pôle Humanités	12 hETD par mineur et par année maximum	Attribution de 4 hETD par étudiant suivi dès lors qu'il a validé le mineur (soutenance) et de 2 h ETD si l'étudiant ne va pas jusqu'à la soutenance ; depuis 2016 les mineurs sont remplacés par des parcours qui ne donnent plus lieu à suivi spécifique qui était lié à la réalisation d'un mémoire.	POLE HUMA	POLE HUMA
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité d'une mention de master	46 hETD	Actuellement cette activité n'est pas réalisée à l'UTBM ; en cas de co-responsabilité, les hETD sont à répartir entre les personnes concernées (Master co-accredités par la DGESIP)	DREDI	DFP / POLE
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité d'un parcours master (M1 et M2)	32 hETD (24 hETD en cas de responsabilité d'une année uniquement, M1 ou M2) ; 16 hETD en cas d'effectif inférieur à 8 étudiants inscrits (12 hETD en cas de responsabilité d'une année à effectif inférieur à 8 étudiants inscrits)	Parcours co-accredités par la DGESIP - sous réserve d'ouverture ; en cas de co-responsabilité, les hETD sont à répartir entre les personnes concernées. Les parcours ne sont pas ouverts si l'effectif est inférieur à 6 inscrits	DREDI	DFP / POLE

Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité de la coordination des enseignements de langues	72 hETD	Mise à jour de l'intitulé de la responsabilité (08/2020)	POLE HUMA	POLE HUMA
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsabilité Technologie, Sciences et Société (T2S)	36 hETD	Création 23/24	POLE HUMA	POLE HUMA
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Responsable d'un DU ouvert	18 hETD par promotion	Missions: montage pédagogique des 284h d'enseignement, recherche des intervenants, participation à la recherche de stagiaires, participation aux jurys d'admission, réalisation du jury de diplôme, réalisation de l'enquête de satisfaction et synthèse	DRE	POLE
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Direction d'études	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Sans objet	--		--	--
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple)	Forfait selon la taille des structures concernées ainsi que la technicité de l'équipement et de sa fréquentation	Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple) non cumulable avec activité d'animation-valorisation (Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement)	6 hETD par plateforme	Avec un max. de 36 hETD par pôle	CEVU / DFP	POLE
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de la mobilité internationale	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Correspondant Relations Internationales et Mobilités au sein des FISE, TC et Pole Humanités	36 hETD max.	Rédaction des LM par la DRI	DRI	RESP. FORMATION
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Pilotage de projets pédagogiques internationaux	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Accueil étudiants internationaux	18 hETD par année		DRI	DRI
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations	Forfait	Direction Formation Continue	--		--	--
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle	Forfait selon la taille de la structure et des effectifs concernés	Responsabilité du bureau d'aide à l'insertion professionnelle	--		--	--
Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA	Forfait selon la nature de la mission, de la taille des structures concernées et des effectifs encadrés	Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA	--	Définition dans le cadre d'un projet validé par le CA et arrêté par la direction de l'établissement	CA	DIR
Responsabilité de structure	Directeur de composante	Selon réglementation nationale ou forfait	Responsable de formation - FISE	88 hETD		DIR	DIR
Responsabilité de structure	Directeur de composante	Selon réglementation nationale ou forfait	Responsable de formation - FISA	60 hETD		DIR	DIR
Responsabilité de structure	Directeur de composante	Selon réglementation nationale ou forfait	Directeur de pôle	96 hETD		DIR	DIR
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement des étudiants en programme d'échange	Forfait horaire par étudiants	Encadrement de projets tutorés à 6 ECTS ou équivalent, de recherche, de thèse de Bachelor ou de Master pour les étudiants en PE	4 hETD par projet	Ajout 2019 - Création des UV pour les étudiants accueillis en programme d'échange validée par le CEVU du 13 juin 2019 - 07/2021 -Déplacement dans le référentiel	DFP	DRI - DFP
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement des étudiants en programme d'échange	Forfait horaire par étudiants	Encadrement de projets tutorés à 12 ECTS ou équivalent, de recherche, de thèse de Bachelor ou de Master pour les étudiants en PE	6 hETD par projet	Ajout 2019 - Création des UV pour les étudiants accueillis en programme d'échange validée par le CEVU du 13 juin 2019 - 07/2021 -Déplacement dans le référentiel	DFP	DRI - DFP
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement des étudiants en programme d'échange	Forfait horaire par étudiants	Encadrement de projets tutorés à 18 ECTS ou équivalent, de recherche, de thèse de Bachelor ou de Master pour les étudiants en PE	8 hETD par projet	Ajout 2019 - Création des UV pour les étudiants accueillis en programme d'échange validée par le CEVU du 13 juin 2019 - 07/2021 -Déplacement dans le référentiel	DFP	DRI - DFP
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement des étudiants en programme d'échange	Temps consacré à cette activité	Encadrement des étudiants en PE pour un tutorat spécifique couvert par les termes d'une convention (financement externe) ou encadrement des étudiants en PE sortant ayant besoin d'une préparation spécifique	1 hETD par heure de tutorat pour un groupe d'étudiants tutorés	Ajout 2019 - Entre 1 et 15 étudiants / an. La convention définit le nombre total d'heures annuelles de tutorat par étudiant (estimation 30h / étudiants / an) - Modification 07/21 pour convention He-ARC -supprssion taille du groupe Déplacement dans le référentiel	DFP	DRI - DFP
Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement des étudiants en programme d'échange	Temps consacré à cette activité	Encadrement pour un enseignement dans le cadre d'une formation courte (summer/winter school)	20 hETD pour 1 semaine de Summer School	Modification 07/21 passage de 15 à 20 hETD - - 07/2021 -Déplacement dans le référentiel 07/22 : élargissement du périmètre	DFP	DRI - DFP

Référentiel d'équivalences horaires -
Année universitaire 2023-2024

CATEGORIE : ACTIVITES D'ANIMATION, D'ENCADREMENT OU DE VALORISATION DE LA RECHERCHE

Famille d'activités	Description de l'activité	Modalité de calcul de l'équivalence horaire suivant le référentiel national	Description activité UTBM 2023	Equivalence horaire hETD - décision CAFR du 5 juin 2023	Observations	Structure proposant l'attribution des hETD au CA FR (dir fonct, pole, conseils)	Structure validant que le travail a bien été réalisé
Direction de structure	Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique	Forfait	Direction d'une unité de recherche, d'un laboratoire	96 hETD		CSFR	sans objet
Direction de structure	Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique	Forfait	Direction ajointe d'une unité de recherche, d'un laboratoire	64 HETD maximum		CSFR	CSFR
Direction de structure	Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique	Forfait	Direction d'un département de recherche	84 HETD maximum	Département type FEMTO, ICB ;	CSFR	CSFR
Direction de structure	Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique	Forfait	Direction adjointe d'un département de recherche	20 HETD maximum	Département type FEMTO, ICB ;	CSFR	CSFR
Direction de structure	Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique	Forfait	Responsabilité d'une équipe de recherche	42 HETD maximum	Pas d'hETD pour les correspondants locaux / coordinateurs (gestion administrative BC, OM, EP) ; reconnaissance de l'équipe par le laboratoire ; modulé en fonction du nombre de chercheurs permanents affectés	CSFR	CSFR
Direction de structure	Direction d'une école doctorale	Forfait selon le nombre de thèses soutenues	Direction de l'école doctorale	--		--	--
Exploitation ou gestion d'un équipement scientifique	Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Forfait selon la taille de l'équipement, de sa technicité et de son utilisation	Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement non cumulable avec l'activité pédagogique (responsabilité d'un équipement pédagogique)	24 hETD max. par équipe	Les 24 hETD sont attribuées sur proposition du responsable ou coordinateur d'équipe (code 56-3). Le nombre maximum d'hETD pour responsabilités de plate-forme distribuables est modulé en fonction du nombre d'équivalent temps plein recherche au sein de l'équipe.	CS	DREDI
Animation de projet scientifique	Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau	Forfait	Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau	36 hETD	Porteur national ou international de projet ANR, européen attribué 1 fois par projet (à la réussite)	CS	DREDI
Animation de projet scientifique	Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau	Forfait	Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau	18 hETD	Porteur UTBM de projet ANR, européen attribué 1 fois par projet (à la réussite)	CS	DREDI

Animation de projet scientifique	Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations	Forfait	Création de start-up et spin-off au nom de l'UTBM	24 hETD	Attribué une fois au porteur à la création	CS	DREDI
Valorisation	Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations	Forfait	Responsabilité SAIC	--		sans objet	sans objet
Communication, diffusion de résultats de la recherche ou de culture scientifique	Responsabilité de média de diffusion de la recherche	Forfait	Sans objet	--	ex - Direction CIP	sans objet	sans objet

Référentiel d'équivalences horaires -
Année universitaire 2023-2024

CATEGORIE : AUTRES ACTIVITES

Famille d'activités	Description de l'activité	Modalité de calcul de l'équivalence horaire suivant le référentiel national	Description activité UTBM 2023	Equivalence horaire hETD - décision CAFR du 5 juin 2023	Observations	Structure proposant l'attribution des hETD au CA FR (dir fonct, pole, conseils)	Structure validant que le travail a bien été réalisé
Responsabilité de structure	Président et directeur d'établissement	Selon réglementation nationale	Directeur de l'établissement	Réglementation nationale		sans objet	sans objet
Responsabilité de conseil	Vice-président	Selon réglementation nationale ou forfait	Vice-présidence CEVU	48 hETD		DIR	DIR
Responsabilité de conseil	Vice-président	Selon réglementation nationale ou forfait	Vice-présidence CS	48 hETD		DIR	DIR
Responsabilité de conseil	Vice-président	Selon réglementation nationale ou forfait	Présidence du CA en Formation Restreinte	48 hETD		DIR	DIR
Chargé de mission	Chargé de mission	Forfait	En fonction des missions en dehors de celles déjà affectées aux responsables des structures	36 hETD max.	Définition de l'équivalent horaire dans lettre de mission avec bilan des missions présenté en CA, CEVU, CS selon la nature de la mission	DIR	DIR et CAFR
Directeur adjoint ou assesseur.	Directeur adjoint ou assesseur	Forfait	Directeur adjoint au Directeur de l'UTBM	96 hETD	08/2020 : précision du périmètre de la direction concernée	DIR	DIR et CAFR
Direction de services communs et généraux.	Direction de services communs et généraux	Forfait	Direction aux Formations et à la Pédagogie	128 hETD		DIR	DIR
Direction de services communs et généraux.	Direction de services communs et généraux	Forfait	chargé des relations avec UTSEUS	24 hETD		DIR	DIR
Direction de services communs et généraux.	Direction de services communs et généraux	Forfait	Adjoint à la Direction aux Formations et à la Pédagogie	60 hETD		DIR	DIR
Direction de services communs et généraux.	Direction de services communs et généraux	Forfait	Direction aux Relations avec les Entreprises	96 hETD		DIR	DIR
Direction de services communs et généraux.	Direction de services communs et généraux	Forfait	Direction aux Relations Internationales	96 hETD		DIR	DIR
Direction de services communs et généraux.	Direction de services communs et généraux	Forfait	Direction à la Recherche et aux études Doctorales et de l'Innovation	96 hETD		DIR	DIR
Direction de services communs et généraux.	Direction de services communs et généraux	Forfait	Direction à la Transition Numérique	96 hETD		DIR	DIR
Présidence de commission disciplinaire.	Présidence de commission disciplinaire	Forfait	Présidence de commission disciplinaire	0 hETD		DIR	DIR
Communication, diffusion de résultats de la recherche ou de culture scientifique	Animation de structures de dialogue science-société	Forfait	Animation de structures de dialogue science-société	0 hETD		DIR	DIR

Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires	Responsabilité scientifique de collections ou de fonds de l'établissement.	Forfait	Responsable du pôle éditorial	36 hETD		DIR	DIR
Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires	Responsabilité scientifique d'expositions	Forfait en fonction de l'ampleur de l'exposition	Responsabilité scientifique d'expositions	--		--	--
Expertise	Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement	Forfait	En fonction des missions	--	Définition de l'équivalent horaire dans lettre de mission	--	--
Expertise	Autres expertises pour le compte de l'établissement	Forfait	En fonction des missions en dehors de celles déjà affectées aux responsables des structures	--	Définition de l'équivalent horaire dans lettre de mission avec bilan annuel des missions fait en CA plénier	--	--

Année universitaire 2023-2024

CATEGORIE : ACTIVITES HORS REFERENTIEL

Référence ment	Catégorie d'activité	Famille d'activités	Description UTBM de l'activité	Mode de calcul	RE	Equivalences horaires en hETD - décisions CA FR du 27 août 2020	Decision CAFR du 26 août 2015	Observations	Introduit dans le guide des UV	Structure proposant l'attribution des hETD au CAFR (dir poles, dir fonct, conseils)	Structure validant le travail réalisé
A	Activités pédagogiques	Innovation pédagogique	Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants	Forfait modulable en fonction de la nature de la formation, du temps passé dans l'activité présentielle correspondante et du nombre d'étudiants concernés	Equivalent en heures de TD des heures de TD ou cours non réalisées en présentiel	Donné dans le guide de l'UV	Action sortie du référentiel d'équivalences horaires - Equivalent en heures de TD des heures de C, TD ou TP non réalisées en présentiel	Déclaration préalable de ces heures dans le planning de l'UV et arrêté par la DFP	oui	CEVUFR - DFP	DFP
B	Activités pédagogiques	Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport)	Forfait horaire par étudiant en fonction de la nature du suivi sur une base minimale fixée par le CA	Stage et projet de fin d'études en cycles master et mastère, ingénieur étudiant et ingénieur apprenti	Donné dans le guide des UV : 3 pour la visite et 2 pour l'évaluation du rapport et la soutenance	Action sortie du référentiel d'équivalences horaires: 3 hETD pour la visite ou 1 hETD pour l'évaluation du rapport et 0,5 hETD pour une soutenance orale (même sans encadrement de stagiaire) - 0,5 pour une visite en visio conférence avec compte rendu de visite (non cumulable avec la visite physique)	Compte rendu de visite en entreprise obligatoire. Nombre maximum d'étudiants masters et ingénieurs suivis par enseignant par an toutes formations confondues : 16. Nombre maximum d'apprentis suivis par enseignant par an toutes formations confondues : 5	oui	CEVUFR - DRE	DRE
C	Activités pédagogiques	Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport)	Forfait horaire par étudiant en fonction de la nature du suivi sur une base minimale fixée par le CA	Stage en tronc commun	Donné dans le guide des UV : 0,5 pour le rapport ST10 et 1,5 pour ST20	Action sortie du référentiel d'équivalences horaires - ST10 : 0,5 hETD pour l'évaluation des livrables (rapport et vidéo) - ST20 : 1,5 hETD pour l'évaluation du rapport	Pas de visite et pas de soutenance groupée - Nombre maximum d'étudiants suivis par enseignants par an en ST10 et ST20 confondus : 16 08/2020 : introduction de la notion de livrables (rapport et vidéo) pour les ST10	oui	CEVUFR - DRE	DRE
D	Activités pédagogiques	Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage	Forfait horaire par étudiant	Encadrement d'étudiants et apprentis dans les UV hors emploi du temps (UV TM à projets, UV HUMA MR, AC, AV, PA)	Donné dans le guide des UV : 4 par étudiant ou apprenti	Action sortie du référentiel d'équivalences horaires - 2hETD par projet de recherche professionnel Master, 4 hETD par projet sans contrat payé et 6 hETD par projet par contrat payé (quelque soit le nombre d'étudiants participant au projet) et 10 par an	Modification 07/2021 pour annualisation 07/2022 : ajout projet de recherche professionnel Master	oui	CEVUFR - DFP	DFP et SAIC
E	Activités pédagogiques	Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage	Forfait horaire par étudiant	Encadrement d'étudiants dans les UV de suivi linguistique hors emploi du temps	Donné dans le guide des UV : 8 par étudiant ou apprenti	Action sortie du référentiel d'équivalences horaires - 8 hETD par étudiant ou par apprenti	Nombre maximum d'étudiants et d'apprentis suivis par enseignant par an toutes formations confondues : 5	oui	CEVUFR - DFP	DFP
K	Activités pédagogiques	Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Encadrement des étudiants et apprentis réalisant un portfolio de compétences en vue de leur diplomation	Forfait par étudiant/apprentis	Encadrement des étudiants et apprentis réalisant un portfolio de compétences à l'international en vue de leur diplomation	1 hETD pour 6 étudiants/apprentis accompagnés		08/2020 : nouvelle proposition - Modification 07/2021 pour prendre en compte Annexe RE	non	DFP	DFP / RESP. FORMATION
L	Activités pédagogiques	Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, alternance et VAE	Conférence ouverte à l'ensemble des étudiants de l'établissement sur un thème transverse aux formations	Forfait horaire	Conférence ouverte à l'ensemble des étudiants de l'établissement sur un thème transverse aux formations	2 hETD - Max 2 par an par enseignant			non	DFP	DFP

Remarque : Les activités décrites ci-dessus ne figurent plus au référentiel d'équivalences horaires de l'UTBM depuis l'année universitaire 2015-2016. Elles figurent dorénavant au titre d'activités pédagogiques dans le guide des UV de l'établissement.